AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

CRITEO

Société anonyme au capital de 1.179.646,70 euros
Siège social : 32 rue Blanche, 75009 Paris
484 786 249 R.C.S. Paris

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-31 du code de commerce, les actionnaires de la société CRITEO sont informés que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 2 août 2013 a, aux termes de sa septième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes :

conformément aux dispositions des articles L. 228-29-1 à L. 228-29-7 du code de commerce,

décidé de regrouper les actions de la Société à raison de 5 actions anciennes pour 2 actions nouvelles et d'attribuer en conséquence à chaque actionnaire 2 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro pour 5 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro anciennement détenues,

précisé qu'à l'issue de l'opération de regroupement, le capital social qui reste fixé à 1.179.646,70 euros sera divisé en 47.185.868actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune,

décidé que le regroupement interviendra à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO),

pris acte du fait qu'à la date de l'assemblée chaque actionnaire de la Société détient un nombre d'actions multiple de cinq et qu'en conséquence l'opération de regroupement ne devrait pas faire apparaître de rompus, toutefois, en cas de rompus, il est précisé que les propriétaires d'actions en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L.228-29-2 du code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement,

décidé que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à 4,17 euros,

approuvé la proposition du conseil d'administration concernant l'engagement de Monsieur Romain Niccoli (pour les actions ordinaires), de Elaia Ventures FCPR (pour les actions de préférence de catégorie A, B, B2 et C) et de SoftBank Princeville Investments L.P. (pour les actions de préférence de catégorie D), de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

délégué tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société et notamment mais non limitativement :

1. établir l'avis de regroupement à publier au BALO en vue du regroupement d'actions et procéder à sa publication ;

2. recueillir, le cas échéant, au siège social, les demandes d'acquisition ou de cession d'actions de la Société formant rompus à la suite du regroupement d'actions ;

3. et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société.

Les opérations de regroupement débuteront le 20 août 2013 et s'achèveront le 19 août 2015. Il est rappelé que le regroupement des actions qui forment un multiple de 5 sera automatique et que chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions formant rompus, c'est-à-dire ne pouvant faire l'objet du regroupement précité, devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement.

Le conseil d'administration

1304539